DEPARTEMENT DU TARN

Commune de GAILLAC

ENQUÊTE PUBLIQUE

réalisée : du vendredi 28 mars 2025 à 9 heures

au jeudi 17 avril 2025 à 17 heures 30

ANNEXES AU RAPPORT

1 - Extrait du registre des délibérations du conseil municipal n° 141/2022 (mercredi 30 novembre 2022)
2 - Extrait du registre des délibérations du conseil municipal n° 133/2024 (mercredi 4 décembre 2024)
3 - Arrêté n° 2025-03 du 11 mars 2025
4 - Avis d'enquête publique
5 - Avis de parution dans « La Dépêche du Midi »
6 - Avis de parution dans « Le Tarn Libre »
7 - Rapport de constatation - Police Municipale - (lieudit : Mas de Graves)
8 - Extrait de plan cadastral avec unités foncières - (lieudit : Mas de Graves)
9 - Extrait de plan cadastral avec unités foncières - (lieudit : Le Clôt)
10 - Procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur
11 - Mémoire réponse du porteur du projet
12 - Certificat d'affichage
13 - Extrait du plan cadastral : « Mas de Graves »

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 30 novembre 2022]

Date de la convocation
24 novembre 2022
Date de mise en ligne
2 décembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice :	33
Présents :	27
Procurations :	6
Votants :	33

N° 143/ 2022

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Chantal PALIS *Maires Adjoints*, Isabelle BEAUVAIS, Thierry VOGELAAR, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Philippe ISSARD, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry SOODI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Thomas DOMENECH, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Pierre TRANIER, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Laurent SOUAGGINA, Elisa GILLET, Agnès MERONI

Absents :

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Tableau de classement des voies communales du domaine public

Madame le Maire informe l'assemblée que le linéaire de voirie figurant sur la fiche DGF de la commune (81 251 m) fait apparaitre un important décalage par rapport à la réalité du terrain, Il est donc nécessaire d'actualiser le tableau de classement de la voirie communale.

Le linéaire des voies communales du domaine public s'établit à **262 280,13 m** et se répartit de la manière suivante :

- Voies communales à caractère de chemin : 99 960,77 m
- Voies communales à caractère de place publique : 2 049 67 m
- Voies communales à caractère de rue : 160 269,69 m

Ce tableau pourra faire l'objet d'une actualisation en fonction des créations, classements ou déclassements de voies qui pourraient intervenir à l'avenir.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le nouveau tableau de classement des voies communales, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

5 ANNEXES

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau tableau de classement des voies communales, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

2

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[**Mercredi 4 décembre 2024**]

Date de la convocation
28 novembre 2024
Date de mise en ligne
6 décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice :	33
Présents :	28
Procurations :	4
Votants :	32

N° 133/ 2024

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine BOISSIERE, Arnaud ELGOYHEN, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Daniel RIBES, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Martine VIOLETTE, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Marie MONTELS, Corinne DARMANI Thomas DOMENECH *Conseillers*.

Absents et représentés : Antony MOUSSU, Christelle HARDY, Elisa GILLET, Pierre TRANIER

Absents : Dominique BOYER,

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Engagement d'une enquête publique pour le déclassement de plusieurs chemins communaux en vue de leur aliénation

Mme le Maire informe l'Assemblée que plusieurs administrés ont fait connaître leur souhait de procéder à l'acquisition de chemins communaux jouxtant ou traversant leur propriété.

Les chemins concernés par ces demandes sont les suivants :

- **C149** : Chemin de Mas de Graves à Rocques : il s'agit d'un chemin permettant de connecter le sentier les « Hauts de Gaillac » à la Route de Barat sans passer par le Chemin du Cheval Blanc (balisage officiel). Ce chemin traverse les bâtiments agricoles de l'exploitation sise 1418 Route de Barrat.
- **C165** : Chemin de Mérigot à Gaillac : ce chemin reliait la Route de Barat à la Route de Saint-Jérôme en passant au droit de la propriété sise 1418 Route de Barat. La portion Nord de ce chemin a déjà été déclassée et cédée en 2019 au propriétaire de la propriété sise 382 Route de Saint-Jérôme. Ce chemin est donc aujourd'hui en impasse et ne permet plus d'assurer une continuité piétonne dans ce secteur.
- **C41** : Chemin de Clôt : il s'agit d'un ancien chemin permettant de relier le Chemin de Milhavet au chemin C203 « Chemin de Tidens aux Grayssettes ». Ce chemin passe au droit de la propriété sise 1093 Chemin de Milhavet. Cette propriété est desservie par un accès indépendant via le VC66.

Ces chemins sont matérialisés sur les plans annexés à la présente délibération.

Après analyse des demandes, les chemins susvisés ne sont plus directement liés à la circulation publique et/ou ne desservent que des propriétés privées.

Pour autant, ces derniers font partie du domaine public routier de la Commune en application de la délibération n°141_2022 du 30 novembre 2022. Ce classement leur confère un caractère inaliénable et imprescriptible.

Afin de pouvoir envisager leur cession, il convient au préalable d'acter leur désaffectation puis leur déclassement suite à enquête publique. De fait, ces derniers seront intégrés au domaine privé communal et pourront ainsi être aliénés conformément à l'Article L.2141-1 du Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération n°141_2022 en date du 30 novembre 2022 portant classement des voies communales de la Commune de Gaillac,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 dudit code,

Madame le maire propose au Conseil Municipal :

DE CONSTATER la désaffectation des chemins communaux susvisés, conformément aux plans annexés,

D'APPROUVER l'engagement de l'enquête publique relative au déclassement des voies communales à caractère de chemins ci-après :

- C149 : Chemin de Mas de Graves à Rocques
- C165 : Chemin de Mérigot à Gaillac
- C41 : Chemin de Clôt

DE PRECISER que les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur feront l'objet d'un arrêté du Maire,

DE PRECISER que le déclassement définitif des chemins communaux susvisés sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique,

D'AUTORISER Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

1 annexe

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation des chemins communaux susvisés, conformément aux plans annexés,

APPROUVE l'engagement de l'enquête publique relative au déclassement des voies communales à caractère de chemins ci-après :

- C149 : Chemin de Mas de Graves à Rocques
- C165 : Chemin de Mérigot à Gaillac
- C41 : Chemin de Clôt

PRECISE que les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur feront l'objet d'un arrêté du Maire,

PRECISE que le déclassement définitif des chemins communaux susvisés sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique,

AUTORISE Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

2

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL



Fait à Gaillac le 5 décembre 2024

Signé électroniquement par :
Martine SOUQUET

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20241205-133-2024-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/202

VILLE DE Gaillac

3

ARRETE N° 2025_03

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de désaffectation et de déclassement avant aliénation de 3 chemins communaux

Le Maire de Gaillac,

Vu les Articles L.161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu les Articles R.161-25 à R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
Vu la délibération voirie communale
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Gaillac en date du 04 décembre 2024 approuvant l'engagement d'une enquête publique portant sur la désaffectation et le déclassement de 3 chemins communaux en vue de leur aliénation,
Vu le dossier d'enquête mis à disposition du public,

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de désaffectation et de déclassement de 3 chemins communaux avant aliénation du **vendredi 28 mars 2025** au **jeudi 17 avril 2025** soit 20 jours consécutifs.

Les 3 chemins concernés par cette procédure sont les suivants :

- **C149** : Chemin de Mas de Graves à Rocques,
- **C165** : Chemin de Mérigot à Gaillac,
- **C41** : Chemin de Clôt.

Article 2 : Monsieur Luc DURAND est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour cette enquête. Deux permanences seront tenues par le commissaire-enquêteur en salle de réunion du service urbanisme de la Mairie de Gaillac (1er étage du 58, Place d'Hautpoul) :

- Le vendredi 28 mars de 9h à 11h et
- Le jeudi 17 avril de 15h30 à 17h30.

Article 3 : Un dossier d'enquête constitué de :

- Plans de situation identifiant les chemins communaux concernés par les projets de déclassement avant aliénation,
- Une note explicative,
- Les délibérations relatives à cette enquête publique,

est mis à disposition du public sur le site internet de la Commune (Onglet « Urbanisme » > Rubrique « Enquête publique ») et en version papier à l'accueil du service urbanisme de la Mairie (1er étage du 58, Place d'Hautpoul).

Article 4 : Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sont mis à disposition du public à l'accueil du service urbanisme de la Mairie pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, exceptés les mardis).
Les observations pourront également être transmises par voie dématérialisée à l'adresse suivante : urbanisme@ville-gaillac.fr ou par courrier postal adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Service Urbanisme, Mairie de Gaillac, 70, Place d'Hautpoul, 81 600 GAILLAC.
Pour être prises en compte, les observations devront être réceptionnées par le service urbanisme avant la fin de l'enquête publique, soit le jeudi 17 avril 2025 à 17h30.

Article 5 : Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux (La Dépêche du Midi et le Tarn Libre) diffusés dans le Département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique.
Cet avis sera également publié en ligne sur le site de la Commune de Gaillac (onglet « Urbanisme » > Rubrique « Enquêtes Publiques ») quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
Un affichage de cet avis sera réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci en Mairie et aux extrémités des chemins concernés.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique.
Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site de la Commune et en version papier à l'accueil du service urbanisme aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 6 : A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera signé et clos par le Commissaire Enquêteur.
Un certificat d'affichage et de publicité sera établi par Madame le Maire et annexé au dossier.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des modalités suivantes : date de réception par le contrôle de légalité et date de sa publication. Un recours gracieux peut être déposé devant la Commune dans ce même délai, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera alors à courir à compter de la notification de la réponse de la Commune au requérant ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Commune dans ce délai.

Fait à Gaillac, le 11/03/2025
Le Maire
Martine SOUQUET

VILLE DE GAILLAC (TARN)

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20250311-003-2025-AR
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

COMMUNE DE GAILLAC
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Enquête relative au déclassement de 3 chemins communaux avant aliénation

Par arrêté n°2025/03 pris en date du 11 mars 2025, Madame le Maire de Gaillac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement avant aliénation des chemins communaux C41, C149 et C165.
Monsieur Luc DURAND a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront consultables à l'accueil du service urbanisme de la Maire de Gaillac (1er étage du 58, Place d'Hautpoul) du vendredi 28 mars 2025 au jeudi 17 avril 2025 inclus, aux jours et horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, exceptés les mardis. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune : www.gaillac.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur (Mairie de Gaillac, Service Urbanisme, 70 Place d'Hautpoul, 81 600 GAILLAC) ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-gaillac.fr

Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public lors de deux permanences qui se tiendront au service urbanisme le **vendredi 28 mars 2025 de 9h00 à 11h** et le **jeudi 17 avril 2025 de 15h30 à 17h30.**

A l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions au service urbanisme de la Mairie Gaillac pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

5

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE GAILLAC

Enquête relative au déclassement de 3 chemins communaux avant aliénation

Par arrêté n°2025/03 pris en date du 11 mars 2025, Madame le Maire de Gaillac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement avant aliénation des chemins communaux C41, C149 et C165.

Monsieur Luc DURAND a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront consultables à l'accueil du service urbanisme de la Maire de Gaillac (1er étage du 58, Place d'Hautpoul) **du vendredi 28 mars 2025 au jeudi 17 avril 2025 inclus**, aux jours et horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, exceptés les mardis. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune : www.gaillac.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur (Mairie de Gaillac, Service Urbanisme, 70 Place d'Hautpoul, 81 600 GAILLAC) ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-gaillac.fr

Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public lors de deux permanences qui se tiendront au service urbanisme **le vendredi 28 mars 2025 de 9h00 à 11h** et le **jeudi 17 avril 2025 de 15h30 à 17h30.**

A l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions au service urbanisme de la Mairie Gaillac pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Tarn libre
Le journal du Tarn
Fondé en 1835

ATTESTATION DE PARUTION

Albi, le 11 mars 2025

6

IMPRIMERIE COOPÉRATIVE DU SUD-OUEST - LE TARN LIBRE
Rue Alain-Colas - BP 24 - 81027 ALBI Cedex 9
Tél. 05 63 48 75 48
www.letarnlibre.com

PARUTION :

Département : 81

Journal : TARN LIBRE

Date de parution : 14 mars 2025

Référence n°L2500133

ENQUETES PUBLIQUES

Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

COMMUNE DE GAILLAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative au déclassement de 3 chemins communaux avant aliénation

Par arrêté n°2025/03 pris en date du 11 mars 2025, Madame le Maire de Gaillac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement avant aliénation des chemins communaux C41, C149 et C165.

Monsieur Luc DURAND a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront consultables à l'accueil du service urbanisme de la Maire de Gaillac (1er étage du 58, Place d'Hautpoul) du vendredi 28 mars 2025 au jeudi 17 avril 2025 inclus, aux jours et horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, exceptés les mardis. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune : www.gaillac.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur (Mairie de Gaillac, Service Urbanisme, 70 Place d'Hautpoul, 81 600 GAILLAC) ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-gaillac.fr

Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public lors de deux permanences qui se tiendront au service urbanisme le vendredi 28 mars 2025 de 9h00 à 11h et le jeudi 17 avril 2025 de 15h30 à 17h30.

A l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions au service urbanisme de la Mairie Gaillac pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Directeur

Le Tarn Libre - Imprimerie Coopérative du Sud Ouest - 1, rue Alain Colas - BP60024 - 81027 ALBI CEDEX 9 - legale@letarnlibre.com - Tél. 05 63 48 75 48
SA coopérative à conseil d'administration à capital variable - SIRET : 085 620 219 00023 - RCS ALBI B 085 620 219 - NAF : 1812Z

POLICE MUNICIPALE

N° : 21/2025

Police Municipale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT DE CONSTATATION

VILLE DE gaillac ville-gaillac.fr

66 Place d'Hautpoul
81600 GAILLAC
0563570050

7

CODE NATINF PRINCIPAL :
LIBELLE :
REFERENCE :
CLASSE :

-- ANALYSE & REFERENCE --

AFFAIRE :
OBJET : Arrachage panneaux d'avis d'enquête publique
LIEU : Mas de Graves - 81600 Gaillac (France)
SECTEUR : Quartier Nord
NOTIFICATION : Des documents sont associés à cette fiche.

-- INFRACTIONS COMPLEMENTAIRES --

En l'an deux mille vingt cinq, le vingt et un mars à neuf heures et trente minutes,

--- Je soussigné(e), ALIX Yoan Gardien Brigadier, ---
--- Assisté(e) de , ---
--- Agent(s) de police judiciaire adjoint, ---
--- En résidence à la Police Municipale de Gaillac ---
--- Dûment assermenté(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République et M. le Préfet ---
--- Vu les articles 21/2°,21-2, 53 et 78-6 du Code de Procédure Pénale, ---
--- Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, ---
--- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes ---

Rapportons les faits suivants :

Ce jour, nous avons assisté Mme VAUTE Linda, cheffe du service urbanisme de la Mairie de GAILLAC, à remettre en place les 3 panneaux sur lesquels un avis d'enquête publique concernant le déclassement de 3 chemins communaux, après que ces derniers aient été arrachés et couchés au sol.

Sur place, nous avons ramassé et replanté plus profondément chaque panneaux aux endroits prévus.

Ci-joint les photos des panneaux avant et après notre intervention.

-- INFORMATIONS SUR LES PERSONNES DENOMMEES CI-DESSUS --

Fait et clos, le 21/03/2025 à Gaillac
ALIX Yoan, Gardien Brigadier
Signature

Intervenants :



-- DESTINATAIRES --

Date de clôture : Le 21/03/2025

Vu pour être transmis
(Cachet & Signature)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tarn (81)

Police Municipale

Gaillac, le 21/03/2025

VILLE DE gaillac ville-gaillac.fr

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Planche photographique : Rapport 21/2025

Nombre de photo(s) : 5

Adresse des faits : Mas de Graves
81600 GAILLAC

Police Municipale
66 Place d'Hautpoul
81600 GAILLAC 81600 Gaillac
Tél : 0563570050
Fax : 0563812038

5



Fichier : 20250321_094756.jpg
Remonté le : 21/03/2025 11:32



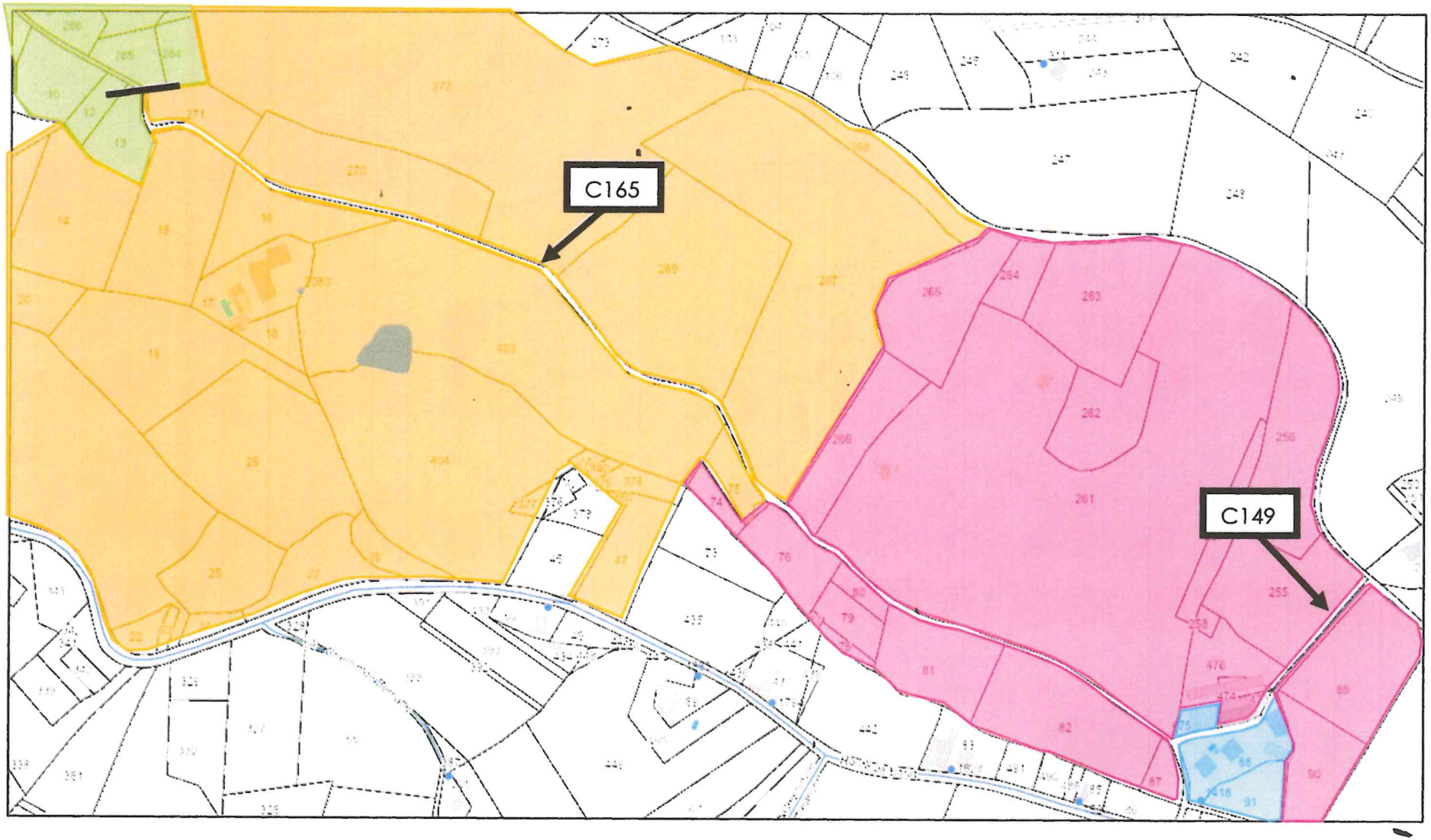
Fichier : 20250321_101323.jpg
Remonté le : 21/03/2025 11:35



Fichier : 20250321_095650.jpg
Remonté le : 21/03/2025 11:39


GAILLAC
POLICE

Chemins communaux C165 et C149



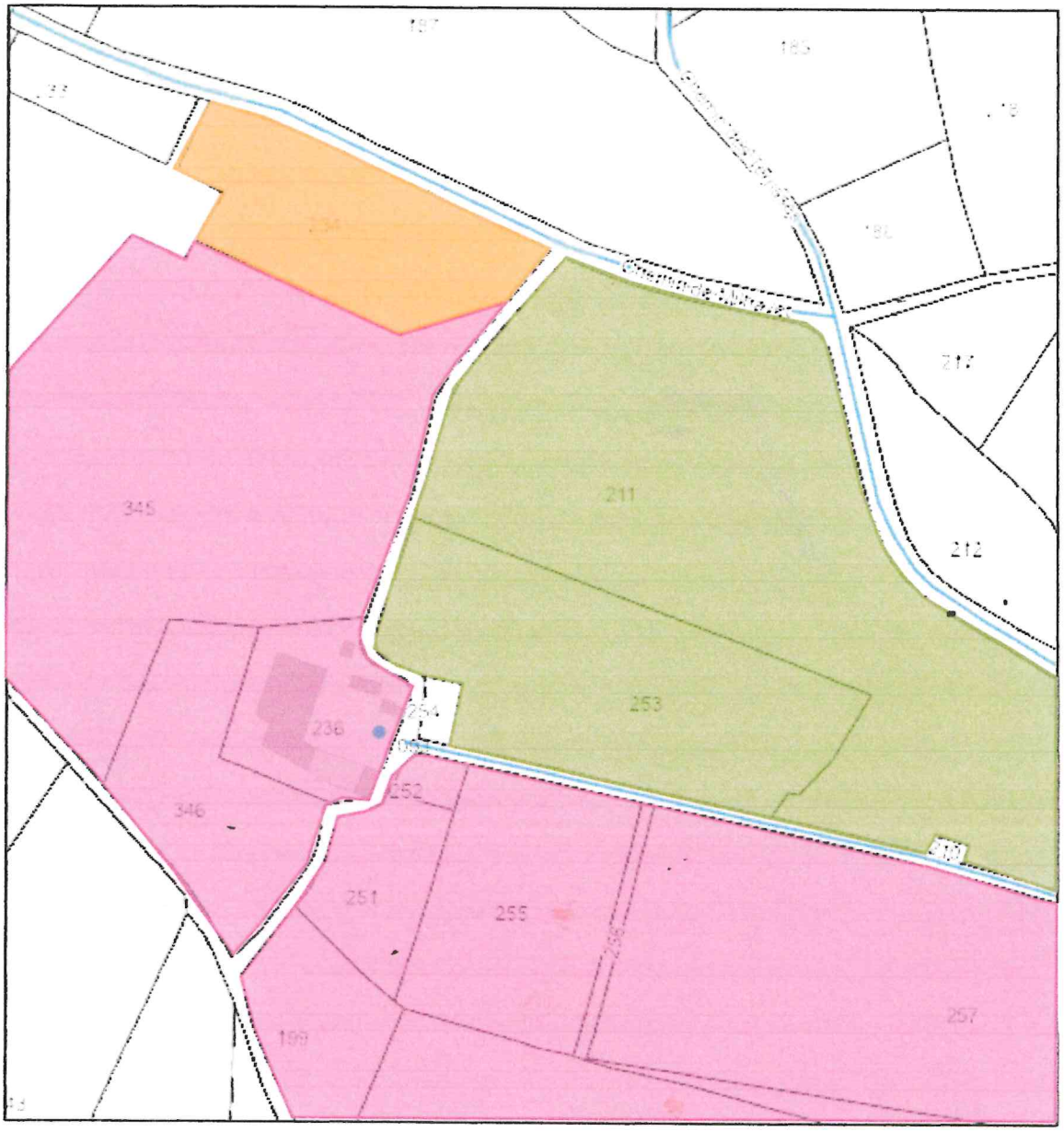
Propriété Mme Marie-Hélène BARRAU

Propriété Mme Ericka SUTOR et Mr Clément HAMELLE

Propriété Mr Jamay MUERON

Propriété Mme Rose HENRY

Chemin communal C41 : « Chemin de Clôt »



Propriété Madame LORTAL

Propriété Madame et Monsieur CAZOTTES

Propriété Madame DELPECH

10

DEPARTEMENT DU TARN

Commune de GAILLAC

Désaffectation et déclassement
de 3 chemins communaux
avant aliénation

ENQUÊTE PUBLIQUE

réalisée : du vendredi 28 mars 2025 à 9 heures
au jeudi 17 avril 2025 à 17 heures 30

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS EMISES PENDANT LA DUREE DE L'ENQUÊTE

Pièces jointes :
- Copies des observations notées sur le registre d'enquête
- Copies des observations transmises par courrier électronique

Rappelons que l'enquête publique porte sur la désaffectation et le déclassement de 3 chemins communaux, avant aliénation.

Par arrêté n°2025-03, en date du 11 mars 2025 (article 2), Monsieur Luc DURAND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Cet arrêté, pris par Madame le maire de Gaillac, précise notamment, à l'article 1, que l'enquête publique se déroulera du vendredi 28 mars 2025 au jeudi 17 avril 2025.

Les observations du public pouvaient être consignées :

- soit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet et mis à la disposition du public, à l'accueil du service urbanisme de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30, exceptés les mardis),

- soit transmises, par courrier électronique, à l'adresse suivante : urbanisme@ville-gaillac.fr

- soit par courrier postal adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, service urbanisme, mairie de Gaillac 70, Place d'Hautpoul 81600 Gaillac.

A/ Résumé comptable de la participation du public.

- 15 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur
- 18 observations ont été notées sur le registre d'enquête
- 14 observations ont été transmises par courrier électronique

B/ Rapport de constatation remis au commissaire enquêteur lors de la première permanence.

Le 21 mars 2025, Monsieur Yohan ALIX - Gardien Brigadier - a rapporté les faits suivants :

Ce jour, assisté de Madame Linda VAUTE, cheffe du service urbanisme de la mairie de Gaillac, ils ont remis en place au lieudit : « Mas de Graves », 3 panneaux, après que ces derniers aient été arrachés et couchés au sol, panneaux sur lesquels figure l'avis d'enquête publique concernant le déclassement de 3 chemins communaux.

Nota : La synthèse des observations ci-dessous, émises par le public, ne sauraient dispenser de la lecture complète des contributions notées sur le registre d'enquête et des contributions transmises par courrier électronique (copies jointes ci-après).

C/ Observations du public notées sur le registre d'enquête

Permanence du vendredi 28 mars 2025

Chemin C41

- Madame Bénédicte PALOME-ROUX, propriétaire des parcelles cadastrées, section AS n°343 et n°347, précise que le chemin qui longe ses parcelles n'est pas praticable. Aussi, elle souhaiterait pouvoir accéder à ses parcelles : soit par le chemin C41, objet de la présente enquête publique, soit par le chemin qui mène à la propriété du demandeur (Madame LORTAL).

- Monsieur Alain CAZOTTES, propriétaire des parcelles cadastrées, section AS, n°211 et n°253, ne souhaite pas que ce chemin C41, qui dessert ses 2 parcelles, devienne en totalité privé au profit de la propriété de Madame LORTAL.

Chemin C149

- Monsieur Pierre CARRIERE, Monsieur Robert BOISSIERE, Monsieur Bruno DUFFAU et Monsieur Alain CAZOTTES s'opposent à l'aliénation de ce chemin, du fait qu'il fait le lien entre la RD et le chemin de randonnée et qu'il peut être utile pour l'accès des secours.

Il est à noter cependant que ces personnes ne sont pas défavorables au fait qu'au niveau des bâtiments existants le chemin puisse être déplacé à l'arrière de la construction actuelle, située sur les parcelles cadastrées section AS n°474 et n°476, ce qui permettrait le possible déclassement de la portion de chemin passant entre les bâtiments.

Chemin C165

- Monsieur Pierre CARRIERE, Monsieur Bruno de GIRAUD d'AGAY, représentant la société MUERON JAMAY investments SRO (observation confirmée par courrier électronique transmis au service urbanisme de la mairie de Gaillac), Monsieur Robert BOISSIERE et Monsieur Alain CAZOTTES donnent un avis positif pour la cession de ce chemin aux 2 propriétaires riverains.

- Monsieur Bruno DUFFAU donne un avis positif pour la cession de la partie de chemin traversant la propriété de la société MUERON JAMAY et un avis négatif pour la portion de chemin traversant la propriété de Madame BARRAU Marie-Hélène et cela notamment afin de limiter les effets d'érosion sur le ruisseau en contrebas.

Sur le dossier soumis à enquête publique :

- Madame Monique GUILLE, Monsieur Michel BROCHOIRE et Monsieur Bernard CHARREIRE sont favorables aux projets soumis à enquête publique.

Madame Monique GUILLE souhaite cependant que le pont, qui a été rénové au droit de la parcelle cadastrée section AS n°497, reste propriété de la commune.

<u>Permanence du jeudi 17 avril 2025</u>

- Monsieur Clément HAMELLE, propriétaire demandeur pour l'acquisition du chemin C149, a présenté au commissaire enquêteur les raisons pour lesquelles il souhaite acquérir ce chemin et, dès son retour chez lui, il a confirmé, par courrier électronique, les motivations de cette acquisition :

. victime de vandalisme, vol de gasoil,

. vol d'un GPS de tracteur,

. randonneurs se trouvant dans son verger,

. prises de photos de sa propriété,

. cueillette de fleurs et de fruits sur ses parcelles,

. pique-niques improvisés au milieu de ses champs,

. déchets déposés à même le sol,

. problème d'écoulements des eaux.

- Monsieur Olivier ALBERT est défavorable à l'aliénation des chemins C149 et C165. Il propose cependant que le chemin C149 puisse être déplacé à l'arrière des constructions existantes sur les parcelles cadastrées section AS n°261 et n°476, ce qui permettrait le déclassement de la portion de ce chemin qui passe entre les bâtiments existants.

- Monsieur et Madame Jean-Marie TROUCHE : s'agissant du chemin C149, ils proposent, comme ci-dessus, que ce chemin puisse être partiellement déplacé à l'arrière des constructions existantes. Concernant le chemin C41, bien qu'il ne soit plus praticable, ils souhaiteraient qu'il reste toujours ouvert.

- Monsieur Joël CALMETTES précise que, depuis fin mars 2025, il est copropriétaire, avec ses deux sœurs et avec Madame Marie-Hélène BARRAU, épouse HAMELLE, de la parcelle cadastrée section AS n°473. Il s'oppose à l'aliénation du chemin C149, qui permet d'accéder à cette parcelle, mais n'est pas défavorable au déplacement partiel du chemin, à l'arrière des constructions existantes, à condition de trouver une solution pour accéder à leur propriété.

- Association Marche Nordique GAILLAC : cette association souhaite que ce chemin C149 soit maintenu, en raison notamment de son intérêt pour les itinéraires pédestres et que le chemin C165, qui constitue une rupture de pente limitant les risques d'érosion, soit également maintenu.

D/ Observations notées sur le registre d'enquête entre les deux permanences du commissaire enquêteur

- Monsieur Gilbert LACOSTE : est favorable à l'aliénation du chemin C165, qui est sans issue.

- Madame Nathalie BONNET : est favorable à l'aliénation du chemin C165 et défavorable à l'aliénation du chemin C149. Elle propose toutefois son déplacement à l'arrière des constructions existantes sur les parcelles cadastrées section AS n°261 et n°476 et le possible déclassement de la portion de chemin qui passe entre les bâtiments existants.

- Madame DELPECH : s'agissant du chemin C41, elle souhaite que la partie de chemin, située au droit de sa parcelle cadastrée, section AS n°234, soit conservée.

- Madame Stéphanie SIRET : souhaite que ces trois chemins restent ouverts, afin de pouvoir se promener tranquillement à cheval.

E/ Synthèses des observations transmises par courrier électronique

- Monsieur et Madame Jacques et Corinne DE ZAN : concernant le chemin C149, ils souhaitent que ce chemin reste communal en proposant cependant, comme Madame Nathalie BONNET ci-dessus, un déclassement partiel de ce chemin.

- Monsieur Patrice MOLENA : exprime son opposition au déclassement des chemins communaux C41, C149 et C165, soulignant leur importance pour l'attractivité touristique et économique de sa structure de gîtes. Il alerte sur les conséquences négatives de ce projet sur l'accès à un environnement naturel, prisé par les visiteurs.

- Madame Roseline VIVEZ : randonneuse, ne s'oppose pas à la cession du Chemin C165 aux propriétaires riverains. En revanche, elle souligne l'importance du chemin C149 pour les randonneurs et les secours, notamment vers le chemin creux de Mourges.

- Monsieur Léonard PICCHIRALLO : s'oppose au déclassement du chemin C149, lien utile entre sentiers et régulièrement emprunté par les promeneurs. Des tentatives d'appropriation

privée ont été déjà été constatées, bien que le chemin soit toujours classé public. Sa suppression nuirait à l'intérêt général, sans alternative équivalente proposée.

- Monsieur Alexis VIVEZ : en tant que promeneur occasionnel utilise le chemin C149. Par contre, il n'utilise pas le chemin C165 qui finit en impasse.

- Monsieur Hervé et Christine de NOUEL : concernant l'enquête publique nous pensons que le chemin C165, non entretenu et se terminant en impasse, pourrait être acquis par les propriétaires riverains. Par contre, le chemin C149 doit rester public car il est utilisé par de nombreuses personnes pour accéder au chemin de Mourges, notamment les promeneurs, vététistes, cavaliers, chasseurs et ramasseurs de champignons. Résidant au 2395 route de La Ramaye, nous utilisons souvent ce chemin pour faire une boucle agréable, d'où notre souhait qu'il reste accessible à tous.

- Monsieur Philippe LEMAGNER : je tenais à vous faire part de mon opposition au déclassement du chemin C149. Outre que ma famille et moi empruntons souvent ce chemin, à des fins de loisirs et de promenades, il m'apparait que son caractère carrossable le rend également apte à permettre l'arrivée rapide de véhicules d'urgence et utile à l'ensemble de la population concernée.

- Monsieur Alain CAZOTTES : vigneron indépendant, émet un avis défavorable à la vente de certains chemins de la commune de Gaillac. Il justifie son opposition en soulignant l'importance de ces chemins pour la sécurité des promeneurs et la préservation de la biodiversité locale. Il propose des aménagements pour éviter des nuisances, notamment en déplaçant le chemin C149 traversant des bâtiments. En tant que propriétaire foncier, il considère ces chemins essentiels pour l'accès à ses parcelles. Enfin, il rappelle que la préservation du patrimoine naturel est précieuse pour le paysage et l'attractivité touristique de Gaillac.

- Monsieur Bruno de GIRAUD d'AGAY, au nom de son fils Charles : il confirme leur volonté de racheter l'emprise du chemin C165, au droit de leur propriété, si la mairie décide de le vendre, celui-ci n'étant plus entretenu, ni utilisé. S'agissant du chemin C149, il considère qu'il reste indispensable à l'activité agricole et à la sécurité des usagers, notamment pour les secours en cas d'accident. Sa fermeture impliquerait un détour important et nuirait à l'accès à certaines parcelles et aux promeneurs.

- Madame Emmanuelle SAUX : habitant au 717, chemin de Jeancert, marche régulièrement sur les chemins de ce secteur et souhaite que les 3 chemins, mentionnés dans cette enquête, restent accessibles aux marcheurs et qu'ils ne soient pas cédés ou vendus à des propriétaires privés. Leur entretien est indispensable afin de pouvoir continuer à les emprunter en toute sécurité. Les exploitants agricoles, qui nous empêchent de passer en mettant des barrières ou en labourant les chemins, ne doivent pas continuer. Nous sommes toujours respectueux des lieux où nous passons et n'abimons pas les chemins en randonnant.

- Madame Stéphanie VERDIER : en tant que randonneuse occasionnelle, dans la belle région de Gaillac, je demande à ce que le chemin communal C149 soit maintenu en bon état pour l'usage des randonneurs, des VTT, des cavaliers... et pour les secours.

- Monsieur Jean-Pierre CASTELNAU considère que les conditions d'affichage et d'information du public ne sont pas conformes.

- Monsieur Charles de GIRAUD d'AGAY, gérant de la société MUERON JAMAY investments, confirme les points mentionnés par son père, Monsieur Bruno de GIRAUD d'AGAY, dans son courrier électronique précédemment transmis.

- Monsieur Clément HAMELLE a transmis un courrier électronique confirmant les arguments, énumérés au commissaire enquêteur lors de la deuxième permanence, pour l'acquisition du chemin C149.

Conformément à la règlementation, le mémoire comportant l'ensemble de vos réponses et des commentaires que vous jugerez utiles aux différentes contributions émises par le public devra me parvenir dans les meilleurs délais.

Dans l'attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le maire, l'expression de ma parfaite considération.

Luc DURAND

Commissaire enquêteur

Reçu le : 23 AVR. 2025

Par :

VILLE DE GAILLAC (TARN)

Le Maire,
Martine SOUQUET

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Déclassement avant aliénation de 3 chemins communause sur la Commune de Gaillac (81 600).

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2025_03 en date du 11/03/2025 de

X M. le Maire de : la Commune de Gaillac

☐ M. le Préfet de :

~~Président de la commission d'enquête~~ — **Commissaire enquêteur :** M^r Luc DURAND qualité Commissaire Titulaire

Membres titulaires : M ____ qualité ____

M ____ qualité ____

M ____ qualité ____

Membres suppléants : M ____ qualité ____

M ____ qualité ____

M ____ qualité ____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 28/03/25 (vendredi) au 17/04/25 (jeudi)

les ____ de ____ à ____ et de ____ à ____

les ____ de ____ à ____ et de ____ à ____

les ____ de ____ à ____ et de ____ à ____

Siège de l'enquête : Service Urbanisme, Mairie de Gaillac, 58, Pl. d'Hautpoul.

Autres lieux de consultation du dossier : Site Internet de la Ville (www.gaillac.fr)

Registre d'enquête :

comportant ____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : Service Urbanisme, Mairie de Gaillac, ENQUÊTE PUBLIQUE, 70 Place d'Hautpoul, 81 600 GAILLAC).

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : l'accueil du Service Urbanisme de la Mairie de Gaillac (1^er étage du 58, Place d'Hautpoul).

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

le / vendredi 28/03/25 de 9h00 à 11h00 et de / à /

le / jeudi 17/04/25 de 15h30 à 17h30 et de / à /

les ____ de ____ à ____ et de ____ à ____

les ____ de ____ à ____ et de ____ à ____

les ____ de ____ à ____ et de ____ à ____

les ____ de ____ à ____ et de ____ à ____

une réunion publique ☐ a été X n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Les de heures à heures

Je soussignée Mme Patomé-Roux Bénédicte propriétaire des parcelles cadastrées N° 343 et 447 Section A
Aujourd'hui le chemin rural qui me permet d'accéder à mes parcelles n'étant plus praticable, je souhaiterais passer soit par le chemin C41 qui est en projet de déclassement, soit par l'accès à la propriété du Clot" et finir par le chemin C41.

Je soussigné Monique Gaillé sait venu consulter les plans et souhaite mettre en réserve afin que le parcours qui a été renové reste propriété de la mairie (Ruisseau de Mérigot) concernant les autres chemins à ce jour ils sont adéquats et ne gêne en rien les chemins de randonnées
le 28 mars 2025

Je soussigné M. Michel Brocheire avoir pris connaissance des propositions de propriétaire pour le rachat d'un chemin passant sur son terrain n'ayant pas d'impact sur les accès du PR existant donc je n'est aucune opposition à faire
le 27 mars 2025

Je soussigné Bernard Charreire

J'ai pris connaissance de votre Projet cela n'impacte pas les sentiers de randonnée donc RAS

11

Je soussigné Pierre Carrière après avoir consulté les documents -

C165 Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il soit aliéné.

C149 - Par contre je ne désire pas qu'il soit aliéné il a une utilité par le fait qu'il fait le lien entre la route départementale et le GR chemin creux de Nouzagues, utilité par rapport à la fonction entre les chemins de randonnées et par rapport à l'accès des secours - pompiers et ambulances -

Pour faire valoir ce que de droit

Je soussigné [illegible] représentant la société MAISON JARRY SCI déclare être acheteur de la partie du C165 qui traverse notre domaine qui termine en cul de sac -

Pour le 149 je suis contre la vente de ce chemin car il y a des risques pour les secours en cas de problème ainsi que le chemin de Nouzagues -

A Gallac le 28/3/25

Je soussigné BOISSIERE ROBERT après avoir consulté les documents le C165 soit vendu par la mairie ce chemin n'a plus d'utilité

Pour le C149 ce chemin doit rester en l'état ne pas être vendu je n'oppose pas que celui ci soit déplacé derrière le bâtiment, l'ancien propriétaire monsieur Breil avait fait la proposition à la mairie

RBC

je soussigné Bruno DUFFAU (Domaine DUFFAU) donne les avis suivants :

- chemin C 149 : avis négatif car voie de raccordement très importante pour les randonneurs en particulier. Je propose que l'utilisation de ce chemin en passant derrière les bâtiments soit formalisée.

- chemin C 165 : avis positif sur la partie MUERON Jamay car il s'agit d'un cul de sac
avis négatif sur la partie HAMELLE en raison de l'historique du propriétaire qui ne respecte pas la loi en relation avec les chemins communaux.

Globalement il me semble que l'aliénation de chemins communaux est légalement impossible en raison de la loi 3DS ~~retrait~~ lorsque les chemins sont utilisés.
A noter aussi l'intérêt écologique du chemin C 165 qui permet de limiter les effets de l'érosion sur le ruisseau en contrebas.

Je soussigné Alain CAZOTTES (Domaine des Terrasses)
- Chemin 149 : Avis défavorable sur un aménagement possible pour ne pas passer au milieu des vignes mais au dessus
- Chemin 165 Avis défavorable dans le sens où Mr Hamelle a déjà arraché le chemin et passé les clôtures. De plus il contrevient à la loi biodiversité.
- Chemin C 41 en tant que propriétaire des parcelles 211 et 253 il n'est pas question que ce chemin devienne Voie Verte en zone particulière, recevant des touristes, vers les randonneurs, saccage de la beauté des paysages et de la loi biodiversité. Il charge de la mairie d'entretenir à minima entretiennent les chemins.

De : Bruno dAgay <brunodagay@yahoo.fr>
Envoyé : dimanche 30 mars 2025 11:32
À : urbanisme <urbanisme@ville-gaillac.fr>; Charles d'Agay <charlesdagay@gmail.com>
Objet : Ref 2025_34

Bonjour

Je soussigné Bruno de Giraud d'Agay habitant au 2080 route de Barat à Gaillac.
Dans une propriété qui appartient à mon fils Charles, Mueron Jamay investments Sro.
En ce qui concerne le chemin C165 chemin de Mérigot à Gaillac je confirme au nom de mon fils Charles,qui va aussi confirmer notre volonté de racheter en cas de vente par la Mairie d Gaillac l'emprise du chemin qui traverse nos terres.
Ce chemin termine en cul de sac et n'est plus à notre connaissance entretenu par la Mairie depuis au moins 20 ans.Il n'a donc plus d'activité.
En qui concerne le chemin C 149 je pense qu'il est d'utilité publique pour plusieurs raisons.
Passage d'engins agricole pour desservir les parcelles situées en haut du chemin de Mourges.En effet la partie haute du chemin au milieu des bois est très souvent sous la boue et le transit impossible même pour les tracteurs avec remorque ou outils de plantation ou labour.
Ce chemin étant emprunté par de multiples randonneurs,vtt et quad il est indispensable de le conserver ouvert car en cas d'accident l'arrivée des secours n'est pas garantie si la partie haute du chemin n'est pas praticable.De plus un detour par la route de Vors implique un détour très important en temps et kilométrage.
J'espère que mes commentaires vont vous aider dans le dossier en cours.
Salutations distinguées.

Bruno de Giraud d'Agay

Re: Ref 2025_34

À partir de Charles d'Agay <charlesdagay@gmail.com>
Date Lun 2025-03-31 15:17
À Bruno dAgay <brunodagay@yahoo.fr>
Cc urbanisme <urbanisme@ville-gaillac.fr>

Madame, Monsieur,

En tant que gérant de la société Mueron Jamay, proprietaire du bien à Gaillac par lequel passe le chemin, je vous confirme tous les points mentionnés ci-dessous par mon père et l'intention d'acquerir le chemin en cas de vente.

Bien à vous

Charles de Giraud d'Agay
Gérant de la Societe Mueron Jamay Investments

A partir de Jacques et Corinne De Zan <dezan.nc@gmail.com>
Date Mer 2025-04-02 17:28
À urbanisme <urbanisme@ville-gaillac.fr>

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Suite à la consultation du dossier d'enquête publique relative au déclassement de trois chemins communaux avant aliénation, nous souhaitons porter à votre connaissance les observations suivantes :

- Concernant le C149, ce chemin reliant la route de Barat et le GR doit rester communal au regard de sa grande utilité que ce soit par les promeneurs gaillacois ou autres (associations), par les services de sécurité (pompiers), etc. Il doit demeurer en toutes circonstances libre d'accès et praticable grâce à un entretien régulier et un balisage ad hoc.
Cependant une réflexion pourrait être portée envisageant le contournement du bâtiment agricole pour ne pas passer dans la propriété.

Jacques et Corinne DE ZAN,
526 route de BARAT
81600 GAILLAC
et membres de l'association Rando Gaillac

Je soussigné Mme LACOSTE gilbert après avoir consulté les registre.
En ce qui concerne le chemin n° C 165 porte un avis favorable pour vendre ce chemin qui est déjà un sans issu.
Ci joint

Je soussignée Nathalie BONNET après avoir consulté les documents.
C 165 > je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il soit aliéné.
C 149 rejoint la route de barat au chemin de randonnée est une liaison entre les chemins de randonnées et communaux. Il représente aussi un accès pour les secours. Il existe un tracé qui ne passe pas entre les bâtiments.

Le chemin actuelle est fermé par des barrières -
Nathalie BONNET

À partir de Philippe Lemagner <lemagner.philippe@neuf.fr>
Date Jeu 2025-04-03 21:07
À urbanisme <urbanisme@ville-gaillac.fr>

Bonjour ,

Suite à l'enquête publique en objet , je tenais à vous faire part de mon opposition au déclassement du chemin sous référence C149 .

Outre que ma famille et moi empruntons souvent ce chemin à fins de loisirs et de promenades , il m'apparait que son caractère carrossable le rend également apte à permettre l'arrivée rapide de véhicules d'urgence (pompiers, police ...) utiles à l'ensemble de la population concernée .

Je m'oppose donc au déclassement du chemin C149 .

Pour faire et valoir ce que de droit .

Cordialement .
Philippe Lemagner
lemagner.philippe@neuf.fr

Je soussignée Mme DELPECH souhaitant conserver la partie du chemin attenant à la parcelle AS 234 dont ~~je~~ suis ~~propriétaire~~ propriétaire, ceci en accord des droits et des lois en notre faveur. DELPECH.

Monsieur le Commissaire Enquêteur : Opposition au déclassement du chemin communal C149 – Enquête publique

À partir de Leonard Picchirallo <leonard.picchirallo@gmail.com>
Date Ven 2025-04-04 09:09
À urbanisme <urbanisme@ville-gaillac.fr>

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le déclassement du chemin communal C149, dit « Chemin de Mas de Graves à Rocques », je souhaite exprimer mon opposition à ce projet.

Ce chemin représente une connexion utile entre le sentier des « Hauts de Gaillac » et la Route de Barat, évitant ainsi le passage par le Chemin du Cheval Blanc. Il est emprunté régulièrement par les promeneurs et constitue un itinéraire piéton de qualité.

Lors d'une récente promenade, j'ai été témoin d'une altercation entre un exploitant agricole, dont la propriété est traversée par ce chemin, et un passant. L'exploitant a interpellé ce dernier de manière virulente en affirmant que le chemin était désormais privé. J'ai également constaté la mise en place de barrières visant à bloquer l'accès au chemin.

Or, à ma connaissance, le chemin C149 reste à ce jour classé dans le domaine public routier communal, ce qui le rend inaliénable et imprescriptible (délibération n°141/2022 du 30 novembre 2022). Ces agissements sont donc problématiques.

Je m'inquiète qu'un déclassement légitime une privatisation de fait d'un chemin public, au détriment de l'intérêt général et de la continuité des itinéraires de promenade. Aucun itinéraire alternatif équivalent n'a été proposé.

Je demande donc le maintien du caractère public du chemin C149 et son maintien dans le domaine public communal.

Je vous remercie de prendre en considération ma contribution.

Cordialement,

Enquête publique sur le déclassement des chemins communaux C41, C149 et C165 - Avis défavorable

À partir de patrice molenat <leshautsdejeanvert@gmail.com>
Date Ven 2025-04-04 14:51
À urbanisme <urbanisme@ville-gaillac.fr>

Madame, Monsieur,

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au déclassement des chemins communaux C41, C149 et C165, je souhaite faire part de mon **avis défavorable** à ce projet.

Je suis gestionnaire d'une **structure touristique composée de 5 gîtes en pleine nature** sur la commune, et l'un des atouts majeurs de notre activité repose sur l'environnement préservé ainsi que sur l'accès direct à des **chemins ruraux très prisés par notre clientèle touristique**. Ces sentiers permettent à nos visiteurs de découvrir la beauté de la campagne gaillacoise, à pied ou à vélo, dans un cadre paisible et authentique.

Le déclassement et l'aliénation de ces chemins auraient un **impact direct et négatif sur l'attractivité de notre offre**, en limitant les possibilités de promenade et d'exploration, ce qui constitue un réel **enjeu économique et patrimonial pour notre territoire**.

Je vous remercie de prendre en compte ces éléments dans le cadre de votre analyse, et reste à disposition pour échanger davantage si nécessaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Patrice Molenat

Gestionnaire de gîtes touristiques

Patrice Molénat
Les Hauts de Jeanvert
+33 (0) 7.80.16.15.27
https://leshautsdejeanvert.fr/

Chemin communaux

À partir de roselinevivezdevisa@yahoo.fr <roselinevivezdevisa@yahoo.fr>
Date Lun 2025-04-07 12:36
À urbanisme <urbanisme@ville-gaillac.fr>

En tant que randonneuse , je ne vois pas d'inconvénient à ce que le chemin C165 qui se termine en cul de sac et qui est impraticable , soit cédé au propriétaire des parcelles qui le jouxtent.
En ce qui concerne le chemin C149 il est d'utilité publique pour desservir le chemin creux de Mourgues excellent passage pour les randonneurs.
De plus il est indispensable pour les secours en cas d'accident : cavaliers , motos , VTT et bien sur randonneurs .
Roseline Vivez
5 allées François Verdier
31000 Toulouse

Envoyé de mon iPad

Rep : réf 2025_34

À partir de Hervé de Nouel <herve.denouel@gmail.com>
Date Mar 2025-04-08 14:24
À urbanisme <urbanisme@ville-gaillac.fr>

Bonjour

Concernant cette enquête publique : le chemin C165 n'étant pas entretenu depuis très longtemps et ce terminant en impasse, nous pensons que les différents propriétaires peuvent l'acquérir
Le chemin C149 doit rester public étant donné qu'il permet d'accéder au chemin de Mourges depuis la départementale en venant du chemin de Jeanvert et de nombreuses personnes l'emprunte : promeneurs, vtt, cavaliers, chasseurs, ramasseurs de respounchous et de champignons etc...

Nous habitons au 2395 route de la Ramaye et nous nous promenons souvent sur ce chemin, ce qui permet de faire une boucle depuis le chemin de Jeanvert et de revenir par la route de St Jerome, d'où notre intérêt qu'il reste public

Bonne réception

Cordialement

Hervé et Christine de Nouel

Envoyé de mon iPad

Chemins communaux

À partir de daze ... <dazefect@hotmail.com>
Date Mer 2025-04-09 12:32
À urbanisme <urbanisme@ville-gaillac.fr>

Bonjour,
En tant que promeneurs occasionnel j utilise le chemin C149 par contre je n' utilise pas le C 165 qui est une impasse.
Bien cordialement
Alexis Vivez
5 allees Forain François Verdier
31000Toulouse.

10/4/25

Bonjour, je souhaiterais que ~~qu'il~~ chemins soient ouverts et accessible pour pouvoir continuer à me promener à cheval tranquillement.
Cordialement
Sivet Stephanie

le 17/04/25

Je viens m'exprimer dans le cadre de cette enquête publique en tant que riverain utilisateur des chemins C 165 et C 149 pour randonnée ou course.
J'habite depuis 2003 au lieu-dit Nos de Graves et j'ai utilisé ces chemins jusqu'en 2020. Cette année-là, des panneaux ont été installés aux deux extrémités du chemin C 149 pour interdire le passage et de fait privatiser les 2 chemins.
A mon sens, la meilleure solution serait d'utiliser la déviation du chemin C 149 qui contourne la ferme de M. Hamelle afin de ne pas traverser sa propriété. Si cette solution n'est pas retenue, je m'oppose à l'aliénation de ce chemin.
Concernant l'autre chemin, C 165, sa vocation n'est plus d'en faire un chemin de randonnée puisqu'il est en cul de sac, mais son utilité est autre : protéger le ruisseau de Rengot du ruissellement puisque toutes les autres haies ont aujourd'hui disparu,
Je m'oppose donc également à son aliénation.
M. Olivier ALBERT, Nos de Graves, 1794 route de Boret, GAILLAC

GAILLAC Le 2 avril 2025

Alain CAZOTTES

Domaine des Terrisses 881600 GAILLAC

A l'attention de Mr Le commissaire enquêteur

Chemin ruraux commune de Gaillac

Je soussigné Alain CAZOTTES émet un avis défavorable à la vente par la commune des chemin ci-dessous cités :

- **Chemin 149 : Avis défavorable** à la session de ce chemin. En effet ce chemin relie la D32 au Chemin dit de « Mourgue » et constitue une traverse importante pour tout promeneur voir pour les pompiers en cas d'accident. De plus il constitue aussi une alternative sécuritaire évitant au sentier des Hauts de Gaillac de devoir, plus bas, longer la départementale 32, à hauteur du château d'eau, où il n'y a pas d'accotement et de plus en haut de côte ce qui réduit la visibilité. Je vois cependant un aménagement possible pour ne pas passer au milieu des hangars de Mr Hamelle qui consisterait simplement à déplacer cette traversé au-dessus du dit hangar et ne gênerai personne.
- **Chemin 165 : Avis défavorable** bien que déjà accaparé en grande partie de façon illicite par Mr Hamelle qui n'a pour seul but de fermer tous les chemins ruraux qui traversent sa propriété. Ce chemin constitue en fond de coteaux un frein au ruissèlement, participe à la biodiversité et à la beauté de cette petite vallée.
- **Chemin C141 : Avis défavorable** : en tant que propriétaire des parcelles AT 211 et AT 253 ce chemin constitue un accès direct à mes parcelles sans avoir à, systématiquement, devoir passer sur le chemin du Clot.

Nous sommes vignerons indépendants, en cave particulière et attachés à la beauté des paysages, sa biodiversité qui sont autant d'éléments importants pour la mise en valeur d'un territoire et de son vignoble. Nos clients, touristes, sont attirés par ces éléments. Pour Gaillac cela constitue une richesse de paysage à proximité de la ville qui de par ailleurs a classé cette zone non constructible et ses bois zone verte ! Conservons ce patrimoine naturel.

Alain Cazottes

Enquête sur les 3 chemins comunaux

À partir de SAUX Emmanuelle <e.saux@yahoo.fr>
Date Dim 2025-04-13 10:51
À urbanisme <urbanisme@ville-gaillac.fr>

Bonjour

Nous sommes habitants au 717 chemin de Jeancert et marchons régulièrement sur les chemins de ce secteur.

Nous souhaitons que les 3 chemins mentionnés dans cette enquête restent accessibles aux marcheurs et qu'ils ne soient pas cédés ou vendus à des propriétaires privés. Leur entretien est indispensable afin de pouvoir continuer à les emprunter en toute sécurité.

Les exploitants agricoles qui nous empêchent de passer en mettant des barrières ou en labourant les chemins ne doivent pas continuer. Nous sommes toujours respectueux des lieux où nous passons et n'abimons pas les chemins en randonnant. Je ne comprends pas pourquoi on nous empêche de les emprunter.

J'espère que cette enquête permettra d'ouvrir à nouveau ces 3 chemins.

Cordialement

Emmanuelle Saux
717 chemin de Jeánvert
81600 Gaillac

Yahoo Mail : Recherchez, organisez, maîtrisez

chemin C149, commune de Gaillac

À partir de Stephanie Verdier <stephanie.verdiervivez@hotmail.fr>
Date Dim 2025-04-13 19:30
À urbanisme <urbanisme@ville-gaillac.fr>

Bonjour,

En tant que randonneuse occasionnelle dans la belle région de Gaillac, je demande à ce que le chemin communal C149 soit maintenu en bon état pour l'usage des randonneurs, des VTT, des cavaliers, ... et pour les secours.

J'espère que mes commentaires vont aider dans le dossier en cours.

Bien cordialement,

Madame S. Verdier
74 avenue St Exupéry
100 Toulouse

Affichage enquête publique relative au déclassement de 3 chemins communaux avec aliénation du 28/03/2025 au 17/04/2025

À partir de castelnau-vixege@wanadoo.fr <castelnau-vixege@wanadoo.fr>
Date Mar 2025-04-15 16:33
À urbanisme <urbanisme@ville-gaillac.fr>

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Je note une fois de plus le non-respect des conditions d'affichage et d'information du public.
En effet lors de mon passage le 8 avril 2025 sur Gaillac, j'ai constaté que l'affichage de l'enquête publique dans le hall du service urbanisme ne correspondait pas à l'arrêté du 9 septembre 2021 qui en prévoit les caractéristiques.
Ces affiches pour avis d'enquête publique doivent être d'un format de 42 cm x 59.4 cm (format A2) et non A4.
Je suis également étonné de ne pas avoir vu ces dernières sous le passage d'entrée de la mairie. Ceci ne peut que nuire à l'information du public.

Jean Pierre CASTELNAU
6 allée Claude Bernard
Artigues
47510 FOULAYRONNES

Hamelle Clément
Vu le 17/06/25 à 15h30
Retour par mail

il est regrettable que le C141 mesurt plus 5 at. qualité il aurait suffi qu'il reste ouvert. Pour le 165 il se pose le problème du ramassage scolaire qui n'arrête le nuisseliement. Pour le C119 ce chemin doit rester public et le faisant passer tout naturellement derrière les bâtiments

Mr Mme Tessier Jean-Marc

CALMETTES Joël

Depuis fin mars, je suis co-propriétaire de la parcelle AS0473. avec mes 2 sœurs en indivision avec Mme Barrau épouse Hamelle Marie-Hélène.

Je m'oppose à la cession du chemin communal C149.

Je propose de faire passer le chemin à l'arrière de la parcelle AS0474. Antérieurement le chemin avait été modifié pour que les camions qui se rendaient à la maison qui était situé sur la parcelle AS0252 ne passe plus entre les bâtiments.

Association Marche Nordique Gaillac

La liaison C149 entre le chemin de randonnée balisé et la route de Bonnat a un intérêt important pour maintenir des itinéraires pédestres sécurisés sur les coteaux de Gaillac - (intérêt paysager, intérêt technique de sécurité pour éviter les routes goudronnées).

Le C165 : le maintien de ce chemin constituerait une rupture de pente dont l'intérêt serait à confirmer par limiter les risques liés à l'érosion sur les pentes aval déjà cultivées sans risque.

Outlook

Chemin communal

À partir de Clement Hamelle <hamelleclement@yahoo.fr>
Date Jeu 2025-04-17 16:53
À urbanisme <urbanisme@ville-gaillac.fr>

Je souhaite acquérir ce chemin car actuellement accessible au public et traversant ma propriété et seulement celle-ci. j'ai été victime de vandalisme vol de gasoil (1680litres) 2023 et GPS tracteur (valeur 8600€) 2024 sur mon domaine agricole dans mon hangar la nuit car accessible par le dit chemin que je ne peut pas fermer . Par ailleurs, des randonneurs se sont retrouvés dans mon verger après erreur de lecture de carte et ont traversés mon jardin osant même prendre des photos de ma propriété (maison d'habitation et même jardin avec piscine), sans oublier la cueillette de fleurs/fruits lorsque mes parcelles sont en floraison (tournesols, colzas , cerisiers etc...) ou les pique-niques improvisés au milieu des champs laissant des déchets à même le sol. Il faudrait également réaliser des travaux (que la mairie refuse car sur les parcelles) ni d'aménagement afin de favoriser un meilleur écoulement des eaux pour ne pas avoir de dommages comme déjà vécu par deux fois (vidéos visionnées avec le commissaire enquêteur) , ce que je m'engagerai à faire si ce chemin m' appartenait, afin de ne pas réitérer les inondations précédentes qui ont causé des dégâts sans précédents dans mon jardin , remis en état à mes frais...!!!
Merci de prendre en considération tous les points avancés précédemment afin d'étudier cette demandé.
Cordialement.
Clément Hamelle.

VILLE DE
gaillac

11

Service Urbanisme
Tél : 05.63.81.20.22.

Monsieur Luc DURAND
Commissaire Enquêteur
35, Avenue de La Capelanié
81 100 CASTRES

Objet : Mémoire en réponse de la Commune de Gaillac suite à l'enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement de 3 chemins communaux avant aliénation
Réf : 2025_48

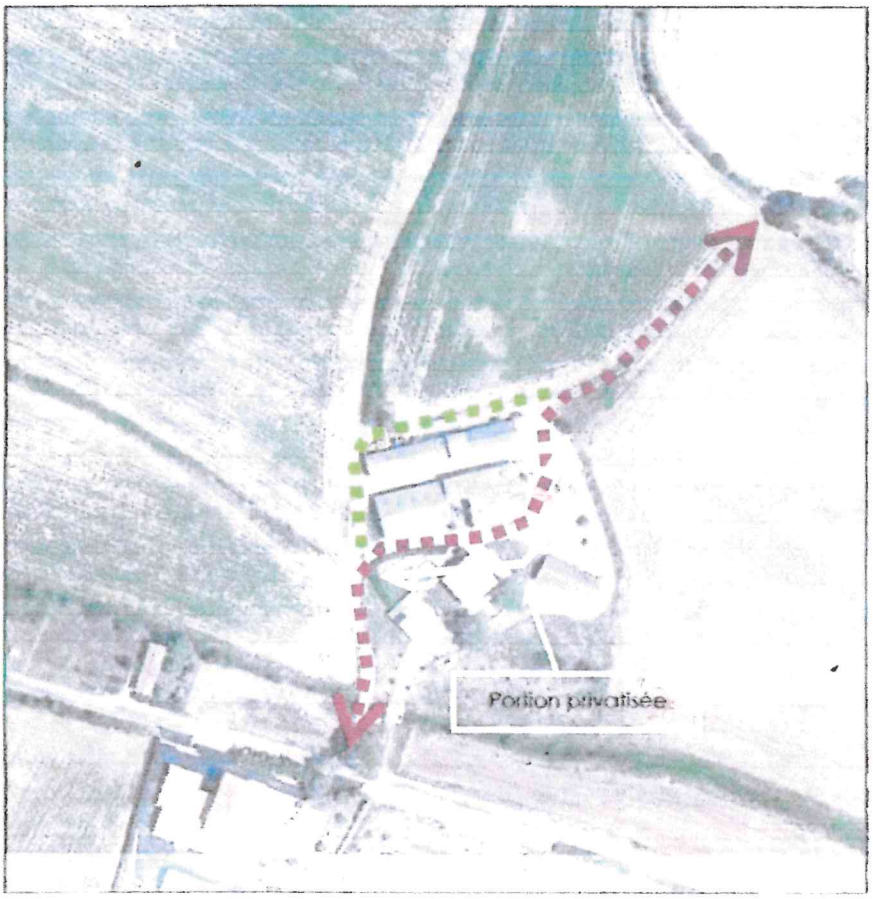
Gaillac, le 28 avril 2025,

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à la réception en date du 23 avril 2025 de votre procès-verbal de synthèse suite à la clôture de l'enquête publique relative au déclassement et à la désaffectation des chemins communaux C149, C41 et C165 avant aliénation, je vous prie de bien vouloir trouver ci-contre mes remarques suite aux diverses contributions émises par le public.

C41 « Chemin de Clôt »
La désaffectation et le déclassement de ce chemin avait déjà fait l'objet d'une enquête publique en 2007 qui avait conduit à un avis favorable du commissaire enquêteur de l'époque. La procédure n'ayant jamais été finalisée, la délibération du 30 novembre 2022 a réoctroyé la domanialité publique à ce chemin. Pour autant, ce chemin n'est plus emprunté depuis de nombreuses années, son emprise n'est d'ailleurs plus discernable sur site. De plus, ce dernier n'est pas inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Tarn.
La Commune souhaite donc pouvoir procéder à l'aliénation de ce chemin. Un échange avec les propriétaires riverains sera proposé afin de leur exposer le découpage envisageable pour permettre à chacun d'entre eux de conserver un accès direct à leur propriété.
D'autres chemins parallèles permettent d'assurer une continuité entre la Route de Barat et le Chemin de Milhavet (PR balisé).

C149 « Chemin du Mas de Graves à Rocques »
Au vu des contributions émises au sujet de ce chemin et dans un souci de préservation des itinéraires de randonnée, la Commune souhaite pouvoir conserver une jonction entre le sentier « Les Hauts de Gaillac » et la Route de Barat, aujourd'hui assurée par le chemin C149. Il sera nécessaire de procéder à la régularisation de son emprise. En effet, le chemin a été dévié au fil des ans à l'arrière des bâtiments (son tracé initial étant situé entre la partie habitation et les bâtiments agricoles). Un échange entre les deux emprises sera envisagé afin de régulariser la situation et ainsi conforter la desserte dans ce secteur au regard des besoins exprimés par les usagers du secteur.
Cette proposition avait déjà été envisagée avec l'ancien propriétaire des lieux qui était favorable à cet échange.



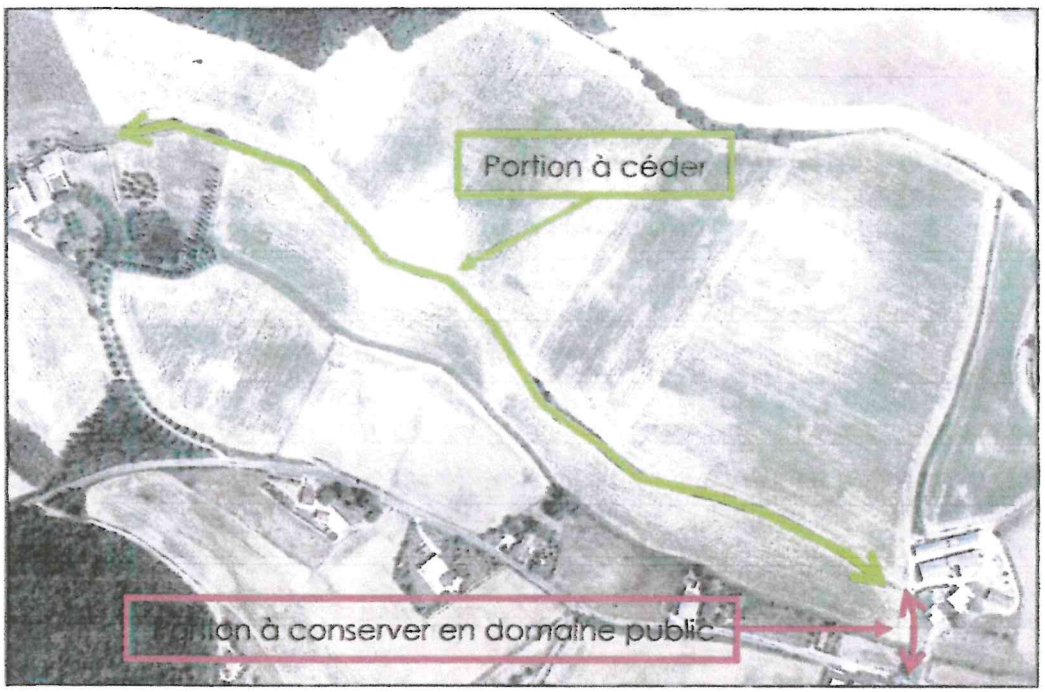
Tracé effectif du chemin suite à déviation. Emprise à régulariser suite à échange avec portion privatisée.

Tracé initial du chemin (emprise cadastrale officielle). Emprise privatisée, à régulariser suite à échange avec portion déviée.

C165 « Chemin de Mérigot à Gaillac »

L'extrémité Nord de ce chemin ayant été aliénée en 2019, ce dernier est aujourd'hui en impasse et n'assure plus aucune desserte. La Commune souhaite pouvoir finaliser la cession de cette emprise au niveau des parcelles exploitées. En effet, afin d'être en cohérence avec le maintien de la desserte au niveau du chemin C149, la portion du C165 située entre la Route de Barat et l'amorce du C149 doit être maintenue en domaine public (cf plan ci-dessous). Le pont, récemment restauré par la Commune, restera propriété communale.

Une attention particulière sera portée à la sensibilisation des futurs acquéreurs quant au maintien des haies bocagères et fossés adjacents afin de limiter l'érosion des sols dans ce secteur.



VILLE DE
Gaillac

Enfin, concernant la remarque relative aux conditions d'affichage et d'information auprès du public, il est à noter que cette enquête publique relève du Code de la Voirie Routière (Articles R 141-4 à R 141-10) et non du Code de l'Environnement. L'avis d'enquête publique pour une telle procédure n'est pas soumis aux mêmes normes que les avis pour les enquêtes relatives aux modifications du PLU (A2, taille des lettres, publication à deux reprises dans deux journaux...etc). L'affichage a été validé en concertation avec vous lors de votre venue sur site avant le début de l'enquête. Les modalités d'affichage et de publication, telles que définies par l'arrêté d'ouverture de l'enquête pris en date du ont été dument réalisées. De plus, au vu du nombre de contributions ayant été réceptionnées durant l'enquête, l'information auprès du public semble avoir bien circulée et ce malgré l'enlèvement, à deux reprises, des panneaux d'affichage sur site.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
Martine SOUQUET

VILLE DE GAILLAC (TARN)

Ville de Gaillac • 70, place d'Hautpoul • 81600 Gaillac
Tél.: 05 63 81 20 20 • Fax. : 05 63 57 33 45

ville-gaillac.fr

12

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Le Maire de la Commune certifie avoir fait procéder à l'affichage et à la publication de l'avis d'enquête publique relatif à la procédure de désaffectation et de déclassement avant aliénation des chemins communaux C41, C149 et C165 conformément à l'arrêté n°2025_03 du 11 mars 2025.

L'avis d'enquête publique a été affiché du 12 mars 2025 au 17 avril 2025 en Mairie et au niveau des extrémités des chemins concernés par l'enquête publique :

- Panneau d'affichage des annonces légales du service urbanisme (RDC du 58, Place d'Hautpoul),
- Accueil service urbanisme de la Mairie,
- Extrémité Sud du chemin C165 (intersection avec la Route de Barat),
- Extrémité Nord du chemin C41 (intersection avec la Route de Milhavet),
- Extrémité Nord du chemin C149 (intersection avec le sentier « Les Hauts de Gaillac »).

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux d'annonces légales, 15 jours avant le début de l'enquête publique :

- La Dépêche du Midi, édition du 14 mars 2025,
- Le Tarn Libre, édition du 14 mars 2025.

POUR FAIRE VALOIR CE QUE DE DROIT

A Gaillac,
Le 06/05/2025

Le Maire
Martine SOUQUET

VILLE DE GAILLAC (TARN)

Département :
TARN

Commune :
GAILLAC

Section : AS
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 19/04/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DU TARN
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale 4, avenue Charles de Gaulle
81108
81108 CASTRES
tél. 05 63 62 52 39 -fax
pigc.tarn@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

13

